

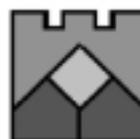


MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Direction générale des
Ressources naturelles et de
l'Environnement



Direction générale de
l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Patrimoine



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à diverses mesures de police administrative

FORMULAIRE GENERAL DES DEMANDES DE
PERMIS D'ENVIRONNEMENT
ET DE PERMIS UNIQUE

Le résumé non technique est constitué par les éléments suivants du formulaire : 1^{ère} partie, cadres I et II ; 1^{ère} partie, cadre III, points III.1 à III.4 ; 1^{ère} partie, cadre IV, points IV.1 à IV.4 ; 2^{ème} partie, cadre I, points I.1, I.2.3, I.3 et I.5 ; 2^{ème} partie, cadres II à IV.

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier à la Division de la Prévention et des Autorisations	

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

.....

Sceau de la commune

N.B. Dans cette annexe, sous l'intitulé général « Formulaire général de demande de permis d'environnement ou de permis unique », les mots : « Le résumé non technique est constitué par les éléments suivants du formulaire : 1re partie, cadres I et II; 1re partie, cadre III, points III.1 à III.4; 1re partie, cadre IV, points IV.1 à IV.4; 2e partie, cadre I, points I.1, I.2.3, I.3 et I.5; 2e partie, cadres II à V. » sont supprimés, en vertu de l'AGW du 8 février 2007, art. 3.

CADRE I — DEMANDEUR

Remplir un des deux cadres ci-après.

 Personne physique

NOM : Prénom :

Qualité :

Adresse

Rue : n° boîte

Code postal : Commune :

Téléphone : Fax :

E-mail :@

N° TVA :

 Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social

Rue : n° boîte

Code postal : Commune :

Téléphone : Fax :

E-mail :@

N° TVA :

Personne dûment habilitée à représenter la personne morale

NOM : Prénom :

Qualité : Administrateur délégué Directeur Autre (préciser) :

CADRE II — SIEGE D'EXPLOITATION

Sans objet pour les établissements mobiles au sens de l'article 1^{er}, 6^o, du décret.

II.1. Coordonnées du site d'implantation du projet

Dénomination	
Adresse	
Rue ¹ : n° boîte
Code postal : Commune :
Téléphone : Fax :
E-mail :@.....
NOM, Prénom et qualité de la personne pouvant être contactée par l'administration :	
A la	
Coordonnées Lambert générales (pas obligatoire) : X = mètres ; Y = mètres	

II.2. Description succincte des lieux et des abords du projet

II.2.1. Les pièces suivantes doivent être reprises en annexe au présent formulaire

Pour les projets exclusivement agricoles : voir annexe II de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

- 1° la situation de l'établissement sur la carte IGN au 1/10 000, et, s'ils existent, la mention de l'existence d'un schéma de structure communal ou d'un plan communal d'aménagement ainsi que le périmètre de(s) lotissement(s) ; les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Administration communale ;
- 2° un extrait du plan cadastral (à l'exception de la rubrique 92.61.10) comprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre circonscrivant le lieu d'implantation de l'établissement concerné par la demande et un extrait de la matrice cadastrale indiquant les noms des propriétaires des parcelles comprises dans ce rayon lorsque le projet est une classe 1 ou un centre d'enfouissement technique ou une carrière repris en classe 2;
- 3° un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils, des cheminées, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées (en ce compris les eaux pluviales), et sur lequel sont reproduites les limites parcellaires. Sur ce plan, les parcelles cadastrales sont reproduites et numérotées de P₁ à P_N où « N » représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement. Les bâtiments sont également numérotés de B₁ à B_K où « K » représente le nombre de bâtiments concernés par l'établissement ; la localisation exacte de chaque rejet d'eaux usées dans son récepteur respectif sera faite sous forme de flèche pointant soit l'endroit d'introduction dans le milieu récepteur, soit l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet ;
- 4° une étude géotechnique (géophysique et/ou de stabilité) lorsque le terrain se trouve dans un périmètre de risque naturel majeur (glissement de terrain, karst, éboulement) visé à l'article 136 du CWATUP ; les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'administration communale.

1..... S'il s'agit d'un lieu-dit, le préciser. Ne mentionner un lieu-dit que si c'est pertinent pour la localisation de l'établissement, à défaut d'un nom de rue.

II.2.2. Description succincte des lieux et des abords du projet (se limiter à 5 lignes)

Milieu naturel (sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines) et humain

II.3. Liste des parcelles cadastrales

L'établissement est situé sur plusieurs communes : NON OUI

Plus de cinq parcelles : NON, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI, alors utiliser exclusivement le tableau p. 27 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande						
Identifi- cation sur plan *	Commune	Divi- sion	Sec- tion	Numéro	Propri- étaire (cocher)	Loca- taire (cocher)
P ₁					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P ₂					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P ₃					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P ₄					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
P ₅					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Voir point II.2.1, 3°, page 6.

II.4. Existence de servitudes et autres droits

- NON**
- OUI**, dans ce cas remplir le tableau suivant pour les parcelles concernées en reprenant la numérotation du point II.3 :

Parcelles *	Nature des servitudes et autres droits	Contraintes induites

- Voir tableau du point II.3, page 7.

Attention : les informations demandées sous les points II.3 et II.4 ne concernent pas les parcelles sur lesquelles sont effectués les épandages ni celles destinées au pâturage.

II.5. Permis d'urbanisme (permis unique)

II.5.1. Des actes et travaux visés à l'article 84 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine sont-ils nécessaires pour la réalisation du projet ?

- NON**
- OUI**, alors,
ces actes et travaux nécessitent-ils un permis d'urbanisme ?

NON

OUI, alors,

le permis d'urbanisme a-t-il été obtenu ?

OUI, alors le permis d'urbanisme requis est joint en annexe

NON, alors les pièces et renseignements requis en vertu des articles 284 et suivants du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine doivent être joints en annexe au présent formulaire. (La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement n'est pas requise dès lors que la demande de permis unique vaut notice). En outre, il convient de remplir les points 1 et 2, page 39, de la 5^{ème} partie du présent formulaire.

II.5.2. Liste des bâtiments (B_N) et leurs affectations

Néant

Plus de cinq bâtiments : **NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,

OUI, alors utiliser exclusivement le tableau p. 28 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999

Identification sur plan *	Affectation du bâtiment et/ou dénomination
B ₁	
B ₂	
B ₃	
B ₄	
B ₅	

* Voir point II.2.1, 3°, page 6.

II.6. Modifications souhaitées au tracé et à l'équipement des voiries publiques

- NON
- OUI, alors remplir le tableau suivant :

Voirie publique	Nature des modifications	Justification

CADRE III — TYPE D'ETABLISSEMENT

III.1. Le projet est-il

- a) temporaire ? (au sens de l'article 1^{er}, 4^e, du décret du 11 mars 1999) **NON** **OUI**
- b) d'essai ? (au sens de l'article 1^{er}, 5^e, du décret du 11 mars 1999) **NON** **OUI**
- c) mobile ? (au sens de l'article 1^{er}, 6^e, du décret du 11 mars 1999) **NON** **OUI**

III.2. La demande comporte

- a) une étude d'incidences sur l'environnement (classe I)
 NON **OUI**, alors n° d'annexe :
- b) un dossier de sûreté (établissement SEVESO)
 NON **OUI**, alors n° d'annexe :

III.3. Zone d'activité économique

L'établissement est situé en zone d'activité économique visée au CWATUP : **NON** **OUI**

III.4. Type de demande

S'agit-il :

- a) de la mise en activité d'un établissement nouveau ? **NON** **OUI**
- b) du maintien en activité d'un établissement dont la durée d'autorisation va arriver à expiration ? **NON** **OUI**
- c) de l'extension ou de la transformation d'un établissement autorisé ? **NON** **OUI**
- d) d'une demande suite à une modification de la liste des établissements classés ? **NON** **OUI**
- e) d'une autre demande ? Précisez.....

III.5. Autorisations, permissions, enregistrements et déclarations existantes

Sans objet si vous avez répondu **OUI** au point III.4, a, ci-dessus.

- Plus de cinq autorisations : **NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI, alors utiliser exclusivement le tableau p. 29 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999

CADRE IV — PRESENTATION DU PROJET

IV.1. Secteur d'activité — Code NACEIV.1.1 Secteur principal : IV.1.2 Autres activités codifiées:

IV.2. Numéros des rubriques du permis d'environnement

--	--

IV.3. Description succincte du projet et des ses principaux impacts (5 lignes maximum)

--

IV.4. Effets cumulatifs et impact sur des territoires voisins

IV.4.1. Effets cumulatifs

A votre avis, y a-t-il, à proximité de votre projet, d'autres établissements susceptibles d'aggraver l'impact sur l'environnement ? **NON** **OUI**

IV.4.2. Impact sur des territoires voisins

A votre avis, votre projet est-il susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'une autre Région, d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à la Convention d'Espoo ? (article 36 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne) **NON** **OUI**

IV.5. Description détaillée du projet

Points IV.5.1 et IV.5.2 : ne pas remplir la colonne « Situation » pour les établissements mobiles au sens de l'article 1er, 6°, du décret ; l'identification d'une parcelle P_N ou d'un bâtiment B_N n'est pas obligatoire mais facilite grandement le repérage.

IV.5.1. Liste des Installations et Activités (I_N)

Pour éviter de lister des centaines d'installations, il convient de s'en tenir à l'essentiel. Il y a donc lieu de regrouper des installations qui sont fonctionnellement liées entre elles, comme par exemple l'ensemble des constituants d'un laminoir, l'ensemble des machines à bois d'une menuiserie, etc.

Plus de dix installations : **NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI, alors utiliser exclusivement le tableau p. 30 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999

Installations I_N				Situation	
Réf.	Description	Capacités nominales (spécifier les unités)	Puissances électriques installées (en kW)	sur P_N	dans B_N
I_1					
I_2					
I_3					
I_4					
I_5					
I_6					
I_7					
I_8					
I_9					
I_{10}					

P_N : voir tableau du point II.3, page 7 — B_N : voir tableau du point II.5.2, page 8.

IV.5.2. Liste des dépôts de matières, substances ou déchets (D_N)

Plus de dix dépôts : **NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI, alors utiliser exclusivement le tableau p. 31 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999

IV.6. Durée demandée pour le permis sollicité

- durée maximale de 20 ans
- durée inférieure à 20 ans : préciser (en mois et/ou années) :
- préciser une date ultime :

Carrière à l'exception des dépendances

- durée illimitée
- autre : préciser (en mois et/ou années) :
- préciser une date ultime :

IV.7. Calendrier approximatif de la mise en œuvre du permis

Si le tableau ne suffit pas, joindre une annexe, laquelle doit également être renseignée dans le tableau « Annexes fournies par l'exploitant » de la 4^{me} partie, page 38.

Date	Objet de la phase de mise en œuvre
..... / /	
..... / /	
..... / /	
..... / /	
..... / /	

IV.8. Liste des matières premières et autres utilisées dans l'établissement

IV.8.1. Substances non dangereuses (A ne pas remplir si projet exclusivement agricole)

Plus de cinq substances non dangereuses :

- NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI, alors utiliser exclusivement le tableau p.33 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999

Substances	Quantités totales détenues	Unités	Mode de stockage	Matière entrante	Matière intermédiaire	Matière sortante
				(cases à cocher)		
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

IV.8.2. Substances dangereuses (A ne pas remplir si projet exclusivement agricole)

Plus de cinq substances dangereuses :

- NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI, alors utiliser exclusivement le tableau p.34 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du 11 mars 1999

Substances	Quantités maxima- les détenues	Uni- tés	Mode de stockage	Concentra- tion de substances dange- reuses mélangées	Uni- tés	Etat physique (solide, liquide, gazeux)	Mesures projetées prévention accident	Matière ent- rante	Matière inter- mé- diaire	Ma- tière sor- tante
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

IV.8.3. Déchets (au sens de l'article 2, 1°, du décret du 27 juin 1996 sur les déchets) (A ne pas remplir si projet exclusivement agricole)

Plus de cinq types de déchets :

- NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI, alors utiliser exclusivement le tableau p. 35 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999

Codes du catalogue des déchets *	Types de déchet	Description (état physique et caractéristiques)	Quantités maximales détenues	Unités	Mode de stockage	Modes d'évacuation ou d'élimination & Mesures de prévention d'apparition

* A remplir par l'Administration.

IV.8.4. Eaux entrantes et sortantes

IV.8.4.1. Eaux entrantes

Eau		Débit présumé	Unité (en m ³ /h, m ³ /j, m ³ /an ou autre)
Eau de distribution	<input type="checkbox"/>		
Prise d'eau de surface destinées à la consommation humaine**	<input type="checkbox"/>		
Prise d'eau souterraine **	<input type="checkbox"/>		
Autre (à préciser)			

** Alors, remplir l'annexe III — relative aux prises d'eau — de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

IV.8.4.2. Eaux sortantes

Dans le cas de rejets d'eaux, remplir le cadre I de la 2^{ème} partie, page 21.

Les informations fournies dans cette 2^{ème} partie du formulaire doivent constituer une vraie évaluation des incidences du projet sur l'environnement : identification et nature des nuisances, mesures prises pour en réduire les effets.

CADRE I — EFFETS SUR LES EAUX

Le Cadre 1-Effets sur les eaux- ne doit pas être rempli pour des demandes relatives à un projet exclusivement agricole. Dans ce cas, l'annexe II relative aux projets agricoles doit accompagner le présent formulaire.

I.I. Le projet implique-t-il des rejets d'eau ?

- NON**, alors passez au Cadre II p. 17
- OUI**, alors il convient de remplir le tableau suivant :

I.I.1. Enumération des rejets

- Plus de huit points de rejet : **NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,
- OUI**, alors utiliser exclusivement les tableaux p. 36 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999.

	Installation généralant le rejet *	Récepteur (1)	Contrôle (2)	Coordonnées Lambert** Pas obligatoire**
rejet 1				X:
				Y:
rejet 2				X:
				Y:
rejet 3				X:
				Y:
rejet 4				X:
				Y:
rejet 5				X:
				Y:
rejet 6				X:
				Y:
rejet 7				X:
				Y:
rejet 8				X:
				Y:

* Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 13. ** A défaut de coordonnées Lambert, la localisation de chaque rejet est indiquée au moyen d'une flèche sur l'extrait de la carte IGN.

- (1) ESU = eau de surface (préciser son nom) VA = voie artificielle d'écoulement des eaux pluviales
 ESO = eau souterraine EG = égout public autre = ex. citerne...
- (2) Spécifier le type de contrôle (débitmètre, échantillonneur,...)

Nombre de personnes dans l'entreprise : employé(s) ; ouvrier(s)

Capacité de production *et/ou* tonnage journalier de produit fini ou de matière première (si *ou* comme spécifié dans les normes sectorielles qui s'appliquent) :

I.1.2. Type d'eau déversée

Pour chaque rejet énuméré au point I.1.1 ci-dessus, il convient de remplir un tableau identique à celui figurant ci-dessous.

Plus d'un point de rejet d'eaux usées : **NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI, alors utiliser exclusivement les tableaux repris à l'annexe II pour les projets agricoles ou p.37 de l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999.

Rejet n°			
Type d'eau	m ³ max. / jour	m ³ max. . / h	m ² *
Refroidissement			
Domestiques			
Pluviale			
Industrielle** / Agricoles			

(*) Spécifier la surface collectée

(**) Si 2 normes sectorielles ou plus applicables au mélange d'eaux constituant le rejet, joindre une annexe donnant la répartition du volume de la composante industrielle en volumes par secteurs distincts définis par les normes sectorielles.

I.2 Caractéristiques des rejets d'eaux INDUSTRIELLES et de REFROIDISSEMENT

Pour chaque point de rejet d'eaux industrielles mentionné au point I.1.1 ci-dessus, compléter les points I.2.1 à I.2.4 suivants :

I.2.1. Eaux industrielles seules ou en mélange avec d'autres types d'eau (estimation)

Plus d'un point de rejet d'eaux usées :

- NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI, alors utiliser exclusivement les tableaux p.38 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999, autant de fois que nécessaire.

Rejet n°			
Elément / Substance	Unités	Valeurs maximales, réelles ou estimées	Remarques
pH min			
pH max			
Température	°C		
M.E.S. (matières en suspension)	mg/l		
M.S. (matières sédimentables 2 h)	ml/l		
DBO ₅	mg/l		
DCO	mg/l		
Hydrocarbures apolaires extractibles au CCl ₄	mg/l		
Détergents totaux	mg/l		
Matières extractibles à l'éther de pétrole	mg/l		
Azote ammoniacal *	mg N/l		
Azote Kjeldahl *	mg N/l		
Nitrates *	mg N/l		
Nitrites *	mg N/l		
Phosphates *	mg P/l		
Phosphore total *	mg P/l		

(*) uniquement en cas d'utilisation de matières premières et auxiliaires utilisées contenant ou produisant ces substances et qui se retrouvent dans les eaux usées industrielles rejetées.

Tableau n° 2

Plus d'un point de rejet d'eaux usées : NON OUI, alors utiliser cette page autant de fois que nécessaire.

Mentionner, parmi les substances figurant dans ce tableau, celles qui sont pertinentes pour le secteur industriel concerné. Le rejet de **toute substance non mentionnée dans ce tableau** – notamment celles visées par la directive européenne 76/464/CEE du 4 mai 1976 – **doit être signalé dans les tableaux « Effets sur les eaux de surface — autres substances que celles mentionnées au Tableau n° 2 page 14 »**, page 39.

Substance	Unités	Valeurs maximales, réelles ou estimées	Remarques *
Aluminium	mg/l		
Argent	mg/l		
Arsenic	mg/l		
Azote ammoniacal	mgN/l		
Azote Kjeldal	mgN/l		
Azote organique	mgN/l		
Cadmium	mg/l		
Chlore libre	mg/l		
Chlore organique	mg/l		
Chlorures	mg/l		
Chrome (différentes formes)	mg/l		
Cobalt	mg/l		
Cuivre	mg/l		
Cyanures	mg/l		
Etain	mg/l		
Fer	mg/l		
Fluorures	mg/l		
Manganèse	mg/l		
Mercure	mg/l		
Nickel	mg/l		
Nitrates	mgN/l		
Nitrites	mgN/l		
Organohalogénés	mg/l		
Organophosphorés	mg/l		
Organosilicés	mg/l		
Pesticides	mg/l		
Phénol	mg/l		
Phosphates	mgP/l		
Plomb	mg/l		
Sélénium	mg/l		
Substances radioactives	mg/l		
Sulfates	mg/l		
Sulfites	mg/l		
Sulfures et mercaptans	mg/l		
Zinc	mg/l		

* En ce comprises les quantités journalières rejetées.

Présence de polluants autres que ceux du tableau I.2.1 p 13 dans les eaux rejetées :

NON

OUI, alors utiliser les tableaux p.40 et 41 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 autant de fois que nécessaire.

I.2.2. Eaux de refroidissement

Pour chaque rejet d'eau de refroidissement séparé des eaux industrielles, compléter le tableau ci-après :

Le rejet de **toute substance non mentionnée dans ce tableau** – notamment celles visées par la directive européenne 76/464/CEE du 4 mai 1976 – **doit être signalé dans la 2^{ème} partie du tableau** en renseignant la concentration correspondante de l'eau déversée dans la 3^{ème} colonne.

Plus d'un point de rejet d'eau de refroidissement :

NON, alors remplir le tableau ci-dessous,

OUI, alors compléter en utilisant exclusivement les tableaux p.42 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999.

Rejet n°	Unités	Valeurs maximales, réelles ou estimées	Remarques
pH min			
pH max			
Température	*C		
Oxygène dissous	mg/l		
Matières en suspension (M.E.S.)	mg/l		
DCO entrée	mgO ₂ /l		
DCO sortie	mgO ₂ /l		
Dureté totale	*Fr		
Phosphates	mg P/l		
Chromates	mg/l		
Silicates	mg/l		
Nitrites	mg N/l		
Autres algicides et inhibiteurs de corrosion ou d'entartrage			
Autres : identifier la substance dans la 1 ^{re} colonne			

I.2.3. Le rejet se fait-il dans un réseau d'égouttage public ?

- NON**
- OUI**, alors il convient d'annexer au présent formulaire l'avis préalable de l'intercommunale compétente . *

(*) le demandeur est tenu d'adresser à cette fin, une demande d'avis à l'Intercommunale territorialement compétente et de fournir pour cela la caractérisation et la localisation de ces rejets renseignés aux pages 12 à 16 (et 36 à 42 si nécessaire). L'avis de l'Intercommunale susvisé comportera au minimum les éléments suivants :

- existence ou non d'une station d'épuration publique actuellement ou dans un avenir prévisible (dans moins de 10 ans) traitant les eaux usées de l'égouttage dans lequel le demandeur entend rejeter partie ou totalité des eaux usées.
- Charges de DBO₅, DCO, MeS, matières extractibles à l'éther de pétrole, micropolluants minéraux et organiques acceptés à la fixation dans les boues d'épuration, admises au traitement.

Dans le cas où la station publique est soumise à des conditions de rejet sur N et P, l'avis indiquera en plus les charges de N et P admises au traitement.

I.2.4. Le projet implique-t-il un ou plusieurs rejets d'eaux usées domestiques à l'égout public ?

(A ne remplir que si l'établissement a un ou plusieurs rejets d'eau usées industrielles ou de refroidissement)

- NON**
- OUI**, alors les rejets doivent être conformes aux conditions de déversement prévues par la norme sectorielle appropriée .

I.3. Le projet implique-t-il un ou plusieurs rejets d'eaux usées domestiques dans une eau de surface, une voie artificielle d'écoulement des eaux pluviales ou par infiltration dans le sol?

Uniquement en cas de rejets séparés, sans mélange avec d'autres types d'eau, industrielles notamment.

- NON**
- OUI**, alors description ci-dessous du système prévu pour l'épuration des eaux usées (notamment : marque, modèle, capacité en EH) et l'évacuation des eaux épurées en vue de satisfaire aux conditions définies dans les normes appropriées :

- Pas de système ou d'unité d'épuration prévu

I.3.1 Le système d'épuration est-il installé par dérogation à l'obligation de raccordement à un égout existant ou prévu ? (uniquement pour les eaux domestiques)

NON.

OUI, il y lieu d'annexer à la présente demande de permis les éléments d'information et de justification ci-après :

1° une description de la voirie riveraine équipée ou destinée à être équipée d'égouts;

2° une description des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'habitation à l'égout existant ou prévu (faire référence à la nature du sol, la longueur de la tranchée de raccordement, l'ampleur des dénivellations,...)

3° une évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'habitation à l'égout existant ou prévu et la justification du caractère excessif de ces coûts

I.4. Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Voir annexe n°

Cette annexe doit également être renseignée dans le tableau « Annexes fournies par l'exploitant » de la 4^{ème} partie, page 38.

Explications relatives aux catégories de rejets

Le Déversement d'eaux usées: introduction d'eaux usées dans une eau souterraine ou dans une eau de surface par canalisation ou par tout autre moyen à l'exception du ruissellement naturel des eaux pluviales, ou encore dans un égout public relié à une station d'épuration publique.

Les eaux usées sont des eaux polluées artificiellement ou ayant fait l'objet d'une utilisation en ce compris les eaux de refroidissement, des eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale, des eaux épurées en vue de leur rejet;

Les Eaux usées domestiques sont

a) des eaux qui ne contiennent que des eaux provenant d'installations sanitaires, des eaux de cuisine, des eaux provenant du nettoyage de bâtiments, tels qu'habitations, bureaux, locaux où est exercé un commerce de gros ou de détail, salles de spectacle, casernes, campings, prisons, établissements d'enseignement avec ou sans internat, hôpitaux, cliniques et autres établissements où des malades non contagieux sont hébergés et reçoivent des soins, bassins de natation, hôtels, restaurants, débits de boissons, salons de coiffure, des eaux de lessive à domicile, des eaux de lavage des cycles non pourvus de moteurs et des cyclomoteurs, des eaux de lavage de moins de dix véhicules à moteur et de leurs remorques par jour à l'exception des véhicules sur rail ainsi que, le cas échéant, des eaux de pluie;

b) les eaux usées provenant des établissements de lavage de linge dont les machines sont utilisées exclusivement par la clientèle;

c) les eaux usées provenant d'usines, d'ateliers, dépôts et laboratoires occupant moins de sept personnes, des eaux de lavage des cycles non pourvus de moteurs et des cyclomoteurs, des eaux de lavage de moins de 10 véhicules à moteur et de leurs remorques par jour à l'exception des véhicules sur rail ainsi que, le cas échéant, les eaux de pluie sauf si l'autorité compétente pour l'octroi [du permis d'environnement] (2) estime que ces eaux usées sont nuisibles aux égouts et/ou au fonctionnement normal d'une station d'épuration des eaux et/ou au milieu récepteur et qu'elles ne peuvent pas être classées comme eaux domestiques;

Les Eaux usées industrielles sont des eaux usées autres que les eaux usées domestique, les eaux usées de refroidissement et les eaux pluviales.

Les eaux usées de refroidissement sont des eaux qui sont utilisées dans l'industrie pour le refroidissement en circuit ouvert et qui ne sont entrées en contact avec les matières à refroidir.

CADRE II — EFFETS SUR L'AIR

II.1. Le projet engendre-t-il des rejets atmosphériques ?

- NON**
- OUI**, alors il convient de remplir les tableaux suivants selon les cas :

II.1.1. Caractéristiques des rejets canalisés

- Plus de trois rejets canalisés : **NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,
- OUI**, alors compléter en utilisant exclusivement les tableaux p.43 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999.

Installation générant le rejet *	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Technique d'épuration
			Annexe n° :
			Annexe n° :
			Annexe n° :

* Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 13.

Dans la mesure où le demandeur sollicite des dérogations aux conditions générales et sectorielles, il convient de remplir le tableau suivant (reprendre les mêmes références que dans le tableau ci-dessus) ou celui de repris p.44 de l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999.

Installation générant le rejet *	Surface du débouché (m ²)	Température sortie cheminée (°C)	Débit total des gaz secs (Nm ³ /h)	Si rejet discontinu : fréquence	Justification

* Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 13.

II.1.2. Caractéristiques des rejets diffus

Par rejet diffus on entend tout rejet qui, par nature, ne peut être canalisé. Les évacuations des soupapes de sécurité ne sont pas à prendre en considération.

- Plus de trois rejets diffus : **NON**, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI alors compléter en utilisant exclusivement les tableaux p.45 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999.

Installation générant le rejet *	Nature du rejet	Mesures de prévention d'apparition des rejets

* Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 13.

II.2. Le projet engendre-t-il des nuisances olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?

NON

OUI, alors remplir le tableau suivant :

Si le tableau ne suffit pas, le reproduire autant de fois que nécessaire.

Installation générant la nuisance *	Nature des nuisances	Mesures de prévention pour réduire les odeurs
	

* Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 13.

CADRE III — EFFETS SONORES

Le projet implique-t-il des émissions sonores perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?

NON

OUI, alors remplir les tableaux suivants (reproduire cette page autant de fois que nécessaire) :

Installation général le bruit *	Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit		Durée si fonctionnement discontinu (en h/j, j/an, etc.)
	Semaine	Week-ends et jours fériés	
	de h à h	de h à h	
Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores (faire éventuellement référence à une annexe)			
.....			
.....			
.....			

Installation général le bruit *	Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit		Durée si fonctionnement discontinu (en h/j, j/an, etc.)
	Semaine	Week-ends et jours fériés	
	de h à h	de h à h	
Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores (faire éventuellement référence à une annexe)			
.....			
.....			
.....			

Installation généralant le bruit *	Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit		Durée si fonctionnement discontinu (en h/j, j/an, etc.)
	Semaine	Week-ends et jours fériés	
	de h à h	de h à h	
Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores (faire éventuellement référence à une annexe)			
.....			
.....			
.....			

* Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 13.

CADRE IV — AUTRES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1. Le charroi interne et/ou externe généré par le projet implique-t-il des nuisances pour l'environnement ?

- NON**
- OUI**, alors remplir les 2 cadres suivants :

Description succincte

Moyens préconisés pour réduire ou supprimer la nuisance

IV.2. Le projet occasionne-il des vibrations ? **NON** **OUI**, alors remplir le tableau suivant :Plus de cinq installations : **NON** **OUI**, alors compléter en utilisant exclusivement les tableaux p.46 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999.

Installation générant les vibrations *	Vibrations intermittentes	Vibrations continues	Mesures de prévention pour réduire les vibrations
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

* Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 13.

IV.3. Le projet occasionne-t-il des effets sur l'homme, la faune, la flore, le sol, le climat, le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ? **NON** **OUI**, alors voir annexe n°Cette annexe doit également être renseignée dans le tableau « Annexes fournies par l'exploitant » de la 4^{ème} partie, page 38.

Évaluez les effets potentiels du projet sur l'homme, la faune, la flore, le sol, le climat, le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel, et décrivez les moyens mis en œuvre pour y remédier.

IV.4. Impact du projet sur un site Natura 2000

IV.4.1. Le projet est-il situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 ?

Des informations relatives à la proximité d'un site Natura 2000, les objectifs de conservation de celui-ci et les contraintes en résultant peuvent être obtenues auprès de l'administration, à savoir la direction extérieure territorialement compétente de la Division de la Nature et des Forêts (DNF). Par *territorialement compétente* on entend la direction extérieure ayant dans son ressort la commune du lieu d'implantation du projet. Des informations utiles sont également disponibles via internet.

- NON**
- OUI**, alors renseigner son code :

IV.4.2. Le projet est-il susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative ?

- NON**
- OUI**, alors quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?

Une attention particulière devra être portée sur les impacts potentiels sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site, et en particulier les habitats prioritaires (décret du 6 décembre 2001). Le remplissage de ce cadre constitue une évaluation appropriée des incidences sur le site.

Dans le cas où les impacts de ce projet sur le site Natura 2000 sont défavorables au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire, vous devez préciser : qu'il n'y a pas d'alternative à ce projet ; s'il existe des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, qui justifierait néanmoins sa réalisation ; si le site concerné abrite un type d'habitat naturel prioritaire, s'il existe des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement qui justifieraient néanmoins sa réalisation et les mesures compensatoires éventuelles envisagées.

Le dossier ne pourra pas être considéré comme complet, au sens de l'article 19 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, si cette évaluation n'est pas effectuée.

Si l'espace prévu ne suffit pas, joindre une annexe, laquelle doit être renseignée dans le tableau « Annexes fournies par l'exploitant » de la 4^{ème} partie, page 38.

CADRE V SURVEILLANCE DES EMISSIONS

Disposez-vous de systèmes de surveillance de vos émissions dans l'environnement ?

- NON**
- OUI**, alors voir annexe n°

Cette annexe doit également être renseignée dans le tableau « ... » de la 4^{eme} partie, page

CONFIDENTIALITE DE CERTAINES DONNEES

La demande contient-elle des données à caractère confidentiel ou liées au secret de fabrication et aux brevets ?

- NON**
- OUI**, alors les placer dans une enveloppe scellée à l'attention du fonctionnaire technique.

INFORMATIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cette 5^{ème} partie n'est à compléter que dans le cas d'une demande de permis unique.

1. Description du site avant mise en œuvre du projet

Relief et pente du terrain naturel : < 6 % > 6 % et < 15 % > 15 %

Occupation du sol :

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité) :

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde : OUI NON

Présence d'un site archéologique : OUI NON

Présence d'une zone sensible au point de vue écologique : OUI NON

Présence d'un risque naturel visé à l'article 136 du CWATUP : OUI NON

Distance par rapport au réseau de transport en commun (projets de lotissement uniquement) : m

Description des principales activités et infrastructures existant dans un rayon de 200 m (école, hôpital, carrière, industries, centre commercial, voiries à grand gabarit, points noirs pour la circulation, TGV, aéroport, circuit de sports moteurs, centre d'enfouissement technique, station d'épuration, parc à conteneurs, ligne à haute tension,...) :	

2. Effets du projet sur l'environnement

Modification de la destination du bâtiment (nouvelle destination) :

Modification sensible du relief du sol (remblais, déblais) ; dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Boisement et/ou déboisement :

Caves et/ou garages en sous-sol :

Nombre total d'emplacements de parking :

Intégration au cadre bâti existant :

Compatibilité du projet avec le voisinage :

Impact sur les habitats sensibles et le réseau écologique :

Construction ou aménagement de voirie (publique, privée) :

Installation ou renforcement d'équipements techniques (eau, égout, électricité) :

Epuration individuelle :

TABLEAUX COMPLEMENTAIRES OFFICIELS A UTILISER EN CAS DE BESOIN

Liste des parcelles cadastrales : point II.3 page 4	27
Emplacement et affectation des bâtiments (B _N) : point II.5.2 page 5	28
Autorisations et déclarations existantes : point III.5 page 6	29
Liste des Installations (I _N) : point IV.5.1 page 8.....	30
Liste des dépôts (D _N) de matières, substances ou déchets : point IV.5.2 page 8.....	31
Installations I _N — nature des énergies utilisées (U) ou produites (P) : point IV.5.3 page 9.....	32
Liste des matières auxiliaires — substances NON dangereuses : point IV.8.1 page 10.....	33
Liste des matières auxiliaires — substances dangereuses : point IV.8.2 page 10	34
Liste des matières auxiliaires — déchets : point IV.8.3 page 11	35
Effets sur les eaux de surface — le projet implique-t-il des rejets d'eau : point I.1. page 12	36
Effets sur les eaux de surface — Type d'eau déversée : point I.I.2. page 13	37
Effets sur les eaux de surface — caractéristiques des rejets des eaux industrielles : point I.2. page 13	38
.....	38
Effets sur les eaux de surface — autres substances que celles mentionnées au Tableau n° 2 page 14	39
.....	39
Effets sur les eaux de surface — caractéristiques des rejets des eaux de refroidissement : point I.2.2. page 15	40
Effets sur l'air — caractéristiques des rejets canalisés : point II.1.1. page 17.....	41
Effets sur l'air — dérogations aux conditions générales et sectorielles : point II.1.1. page 17	42
Effets sur l'air — caractéristiques des rejets diffus : point II.1.2. page 17.....	43
Tableau relatif aux vibrations générées par les installations : 2 ^{ème} partie – point IV.2. page 21	44
Annexes fournies par l'exploitant : 4 ^{ème} partie page 24.....	45

Autorisations et déclarations existantes : point III.4 page 6

Autorisations et déclarations existantes				
Date	Autorité	Référence de l'acte	Terme	Objet
...../...../.....		/...../.....	
...../...../.....		/...../.....	
...../...../.....		/...../.....	
...../...../.....		/...../.....	
...../...../.....		/...../.....	
...../...../.....		/...../.....	
...../...../.....		/...../.....	
...../...../.....		/...../.....	
...../...../.....		/...../.....	
...../...../.....		/...../.....	
...../...../.....		/...../.....	

Autorité : CBE : Collège des Bourgmestre et Echevins
 DP : Députation permanente du Conseil provincial
 Gv : Gouverneur
 Mn : Ministre

	Installat ion généran t le rejet *	Récepteur (1)	Contrôle (2)	Coordonnées Lambert (m) (si connues) 6 chiffres
rejet n°				X : Y :
rejet n°				X : Y :
rejet n°				X : Y :
rejet n°				X : Y :
rejet n°				X : Y :
rejet n°				X : Y :
rejet n°				X : Y :
rejet n°				X : Y :
rejet n°				X : Y :
rejet n°				X : Y :
rejet n°				X : Y :
rejet n°				X : Y :
rejet n°				X : Y :

* Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 8.

(1) ESU = eau de surface (préciser son nom) (2) spécifier la surface collectée

ESO = eau souterraine

EG = égout public

VA = voie artificielle d'écoulement des eaux pluviales

(2) Spécifier le type de contrôle (débitmètre, échantillonneur,...)

Type d'eau	m ³ /jour	m ³ /h	m ² (3)
Refroidissement			
Domestiques			
Pluviale			
Industrielle			

(3) Spécifier la surface collectée

Rejet n°			
Type d'eau	m ³ /jour	m ³ /h	m ² (3)
Refroidissement			
Domestiques			
Pluviale			
Industrielle			

(3) Spécifier la surface collectée

Rejet n°			
Type d'eau	m ³ /jour	m ³ /h	m ² (3)
Refroidissement			
Domestiques			
Pluviale			
Industrielle			

(3) Spécifier la surface collectée

Rejet n°			
Type d'eau	m ³ /jour	m ³ /h	m ² (3)
Refroidissement			
Domestiques			
Pluviale			
Industrielle			

(3) Spécifier la surface collectée

Tableau n° 1

Rejet n°			
Elément / Substance	Unités	Valeurs maximales, réelles ou estimées	Remarques
pH min			
pH max			
Température	°C		
M.E.S. (matières en suspension)	mg/l		
M.S. (matières sédimentables 2 h)	mg/l		
DBO5	mg/l		
DCO	mg/l		
Hydrocarbures apolaires extractibles au CCl ₄	mg/l		
Détergents totaux	mg/l		

Rejet n°			
Elément / Substance	Unités	Valeurs maximales, réelles ou estimées	Remarques
pH min			
pH max			
Température	°C		
M.E.S. (matières en suspension)	mg/l		
M.S. (matières sédimentables 2 h)	mg/l		
DBO5	mg/l		
DCO	mg/l		
Hydrocarbures apolaires extractibles au CCl ₄	mg/l		
Détergents totaux	mg/l		

Installation générant le rejet *	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Technique d'épuration
			Annexe n° :

* Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 8.

Tableau relatif aux vibrations générées par les installations : 2^{ème} partie – point IV.2 page 21

Installation générant les vibrations *	Vibrations intermittentes	Vibrations continues	Mesures de prévention pour réduire les vibrations
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

* Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 8.

6^{ème} PARTIE

L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe XXIII joint au formulaire général de demande le résumé non technique :

- de l'établissement, ainsi que de la nature et de l'ampleur de ses activités;
- des matières premières et auxiliaires, des substances et de l'énergie utilisées dans ou produites par l'établissement;
- des sources des émissions de l'établissement;
- de l'état du site d'implantation de l'établissement;
- de la nature et des quantités des émissions prévisibles de l'établissement dans chaque milieu ainsi qu'une identification des effets significatifs des émissions sur l'environnement;
- de la technologie prévue et des autres techniques visant à prévenir les émissions provenant de l'établissement ou, si cela n'est pas possible, à les réduire;
- en tant que besoin, des mesures concernant la prévention et la valorisation des déchets générés par l'établissement;
- des mesures prévues pour la surveillance des émissions dans l'environnement;
- des principales solutions de substitution, s'il en existe, sous la forme d'un résumé.

N.B. Cette annexe a été modifiée par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 20, à l'exception des pages 22 et 38 à 58.

Elle a été complétée par une 6ème partie par l'AGW du 8 février 2007, art. 4.